

Contrat de Location, Entre

**SARL HENRI BOSC RACCORDEMENTS**, au Capital de 7650 Euros, dont le siège social est 255 rue de la Pièce Grande, 46230 FONTANES, FRANCE, immatriculée SIREN 500939137, R.C.S. de Cahors B500939137, représentée par Henri Bosc, agissant en qualité de Gérant, Ci-après désigné « Le loueur » d'une part,  
Et,  
La Société ..... , au capital de ..... € dont le siège social est .....  
immatriculée SIREN ..... , R.C.S. de .....  
représentée par M. .... , agissant en qualité .....

Mme Mr (Nom, Prénom) .....  
Domicilié (e) .....  
Numéro de téléphone : ..... Adresse Mail : .....  
Ci-après désigné « Le locataire » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

En garantie de la présente, le loueur se réserve le droit de demander au locataire une pièce d'identité, un justificatif de domicile, le règlement correspondant à la durée prévisionnelle de la location, un versement de garantie encaissé et restitué à la clôture du contrat de location (retour du coffret dans son état initial et acquittement de la facture), une copie des contrats d'assurance souscrits. Quelle que soit la nature de l'intervention demandée par le locataire, HBR ne pourra en aucun cas intervenir sans un ordre écrit de la part du locataire. Cet ordre peut être réalisé par mail, par l'envoi d'un devis HBR signé, d'un bon de commande ou par toute autre voie écrite qui soit datée et signée.

**1 / DATE DE MISE À DISPOSITION**

La durée de location court à compter du jour où le matériel est expédié ou mis à disposition du locataire, date précisée sur le devis. Elle prendra fin le jour où le matériel sera restitué au loueur. La mise à disposition réelle du matériel peut être décalée en fonction de la date d'ouverture du chantier.

**2 / MISE EN SERVICE ET DÉPOSE DU RACCORDEMENT PROVISOIRE**

**2.1. CAS OÙ LE SUIVI ADMINISTRATIF EST GÉRÉ PAR HBR**

HBR est en charge des démarches administratives permettant l'alimentation en énergies du matériel loué. Le locataire s'engage à fournir à HBR tous les éléments nécessaires à l'ouverture des contrats en son nom. D'autre part, le locataire s'engage à régler l'intégralité des factures d'énergies résultant des dits contrats à l'échéance prévue. HBR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de coupures résultant d'impayés de la part du locataire.

En cas de relance sur impayé transitant par HBR, le locataire s'engage à mettre tout en œuvre afin de résoudre les incidents rencontrés dans les plus brefs délais. **HBR ne pourra en aucun cas procéder à une résolution financière des impayés.**

Le cas échéant, HBR peut le suppléer dans ses démarches auprès du fournisseur d'énergie afin d'accélérer la résolution administrative du problème, et ainsi éviter la coupure si c'est encore possible. Pour cela il sera facturé un coût administratif forfaitaire de 25,00 € HT par incident et par branchement.

Dans le cas où une coupure serait effective, les frais de remise en service seront à la charge du locataire. Ils comprennent :

- Un montant forfaitaire de remise en service géré par HBR d'un montant de 90,00€ HT par demande ;
- Les frais exigés par le fournisseur d'énergie concerné.

**HBR ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du délai de remise en service du matériel par le fournisseur d'énergie à l'issue de la coupure.**

**2.2. CAS OÙ LE SUIVI ADMINISTRATIF EST GÉRÉ PAR LE LOCATAIRE**

La prise de rendez-vous, pour le raccordement électrique sur le réseau de distribution publique ainsi que la réalisation technique et le raccordement de la prise de terre se fait sous la responsabilité du locataire. La câblette de terre fournie avec le coffret, permet seulement un raccordement à la prise de terre de l'installation ou à la prise de terre provisoire créée pour le chantier. Dans tous les cas, se référer à la norme NF C15/100 et, plus particulièrement, au chapitre 7-704 « installation de chantier ». La réalisation du raccordement du câble en aval du coffret est sous la seule responsabilité du locataire.

**3/ TRANSPORT ET LIVRAISON**

Le transport sera facturé suivant le tarif en vigueur au moment de la mise à disposition du matériel. La livraison et/ou l'enlèvement du matériel seront réalisés conformément à la demande du client. Dans le cas d'une installation sur le site du chantier, HBR assurera le raccordement du piquet de terre et de la câblette de terre.

**4/ CAUTION**

Cette caution est encaissée à la mise à disposition du matériel et sera restituée au client à la clôture du contrat de location. A la commande, le locataire s'engage sur la durée de location initiale et règle la caution de garantie. Le montant de la caution demandé par l'entreprise HBR est de :

- 300,00 € TTC (soit 240,00 € HT) pour un coffret électrique monophasé ;
- 500,00 € TTC (soit 400,00 € HT) pour un coffret électrique triphasé ou prises ;
- 2520,00 € TTC (soit 2100,00 € HT) pour une armoire Tarif Jaune.

**5/ENTRETIEN DU MATERIEL ET DEPANNAGE**

Le loueur prend à sa charge le remplacement des pièces défectueuses dans le cas où le dysfonctionnement résulte d'une usure normale du matériel. **Le locataire ne doit en aucun cas intervenir sur le matériel loué sans accord écrit préalable de HBR.**

Le dépannage sera demandé par le locataire, et effectué par le loueur sur le matériel lui incombant.

Le locataire devra régler la facture correspondante à toute réparation due à une utilisation non conforme, un accident, une panne générée par son installation ou une négligence. Le montant forfaitaire d'intervention est de 350€ HT. Le forfait sera facturé à l'issue de l'intervention et ne donnera pas lieu à devis ou avenant aux présentes.

Un devis ou un avenant sera émis pour les coûts additionnels au forfait facturé mais liés à l'intervention de dépannage : coûts de matériel de remplacement &/ ajout, de déplacement et de main d'œuvre pour exemple.

**6/ RESPONSABILITES - ASSURANCE**

Le locataire doit souscrire auprès de son assureur les assurances nécessaires incluant :

- Le remboursement du matériel en cas de vol ou de destruction ;
- Les dommages éventuellement provoqués par le matériel en location.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis et causés par ce matériel.

De ce fait, le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable, à l'égard des tiers, des conséquences matérielles et/ou immatérielles d'un arrêt, d'une panne ou de la disparition du matériel loué. Le loueur déclare, avec toutes conséquences de droits, transférer au locataire la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée du contrat. En cas de disparition ou de destruction du matériel concerné par les présentes, le montant facturé au locataire sera celui de la remise à disposition du nouveau matériel par HBR avec frais de remise en service (cf. 2.1).

Le locataire doit fournir une copie des contrats d'assurances souscrits.

**7/ DURÉE DE LOCATION**

La durée de location est celle définie au devis initial. Elle est d'un mois minimum. Cette durée initiale peut être prolongée mensuellement par tacite reconduction à l'issue de la période prévue au devis. La location mensuelle n'inclut pas de tarification au prorata temporis. Tout mois entamé est donc dû dans sa totalité.

Pour mettre un terme à la location, le locataire doit informer HBR de sa fin de location 3 semaines avant le terme souhaité. C'est la date effective de restitution du matériel à HBR qui détermine la fin de la location. Le mois de restitution du matériel de location sera donc dû en totalité, puisqu'il fait partie intégrante de la durée de location.

**8/ RESTITUTION DU MATERIEL**

A l'expiration du délai de location, le locataire est tenu de restituer le matériel conformément aux dispositions indiquées au devis initial. Le matériel devra être dans son état initial et nettoyé le cas échéant. A défaut, les prestations de remise en état seront facturées au locataire.

HBR fera un contrôle du matériel en 2 temps : son état général lors de la restitution puis un test de bon fonctionnement dans nos agences. Ce test est un préalable à la restitution totale ou partielle de la caution. Dans le cas d'une utilisation particulière convenue entre les parties, d'une durée prolongée de location et de l'état initial du matériel fournit, le locataire bénéficiera d'une tolérance sur l'usure du matériel lors de son contrôle à restitution.

**9/ FACTURATION ET CLÔTURE DU CONTRAT**

**Facturations :**

Les forfaits d'intervention sur incidents d'impayés, interventions administratives, coupures d'énergies, dépannages seront facturés à l'issue de l'événement sans devis préalable ni avenant aux présentes.

- Dans tous les cas, le devis initial sera facturé à son terme prévu au signataire.
- Dans le cas d'une location mensuelle additionnelle, elle sera facturée :
  - Soit aux conditions de la location mensuelle additionnelle par tacite reconduction.
  - Soit conformément au devis additionnel si les besoins clients ont été modifiés.

**Clôture du Contrat :**

La clôture du présent contrat déclenchera le remboursement de la caution sous 60 jours nets. Le présent contrat sera clôturé aux conditions suivantes :

- Matériel restitué en état conforme (voir paragraphes 8 et 9)
- Paiement intégral de la location indiqué aux présentes (ce montant inclus les frais de location ainsi que tous les coûts additionnels)

**10/ LITIGES**

En cas de contestation, si aucune solution amiable n'a pu être conclue au préalable, le tribunal de commerce de CAHORS (46), France, sera le seul compétent.

| ACCORD CLIENT   |
|---|
| Je soussigné(e) .....   |
| Le ..... / ..... / ..... , à .....  |
| Reconnait avoir pris connaissance des présentes, Signature et cachet précédés de la mention « Bon pour accord » |

| SARL HBR RACCORDEMENTS   |
|--|
| Représenté par son gérant<br>Henri BOSC<br>A Fontanes,<br>Le ..... / ..... / ..... |

